



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N° 2025-013
PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU
MATERIEL DE CUISINE DE DIVERS BATIMENTS DE LA COMMUNE
AVEC L'ENTREPRISE MOLLIERE**

L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Décisions\DC_2025\DC_2025_013.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-20 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Vice-Président du Conseil-Départemental-Maire, Alain TOUCHARD, certaines attributions et notamment de passer des contrats,
Considérant le contrat de maintenance des matériels de cuisine du restaurant scolaire présenté par la société MOLLIERE, 8 rue Gustave Eiffel, 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
Considérant qu'il est indispensable de faire contrôler et entretenir périodiquement les équipements de cuisine afin d'en assurer le maintien permanent en bon état de fonctionnement,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1ER :

D'approuver le contrat d'entretien et de maintenance de type P2, dépannages inclus, n° 2024.12.6962 présenté par la société MOLLIERE.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- ☐ Entretien et dépannages des matériels de cuisine des restaurants scolaires Jacques Prévert et Saint Exupéry, de la salle Rabelais et du Centre de Loisirs de la Canaudière
- ☐ Redevance annuelle : 3 892,00 € hors taxes, soit 4 670,40 € toutes taxes comprises
- ☐ Durée du marché : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
 - Entreprise MOLLIERE
 - Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : **13 JAN. 2025**

Transmis au Représentant de l'Etat le : **13 JAN. 2025**